

3524

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR - FRATERNITE - JUSTICE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

00000071

Nouakchott, le.....2018.

18 JAN 2018

FICHE DE CIRCULATION

Objet : Projet d'arrête n°...../MET portant adoption des dispositions réglementaires contenues dans le Règlement Technique Aéronautique -RTA 7 - Troisième édition, relatif à la Marque de nationalité et d'immatriculation des aéronefs.

DESTINATION	OBSERVATIONS	DATE
D.G.L.T.E.J.O	محمد ولد عبد 13/02/2018	
PR		



Le Secrétaire Général
 Sid Ahmed Ould Brahim


28-01-2018
 ✓

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

.....
Ministère de l'Équipement et des Transports

Visa
DGLTEJO



0124

Arrêté N°...../MET portant adoption du Règlement Technique
Aéronautique–RTA7- Troisième édition, relatif à la marque de nationalité et
d'immatriculation des aéronefs



Le Ministre de l'Équipement et des Transports

VU : La loi n° 2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation civile ;

VU : Le Décret 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

VU : Le Décret n° 215-2017 du 29 Mai 2017 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;

VU : Le Décret n°144-2014 du 01 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

VU : Le Décret n° 2011-092 du 31 Mars 2011 portant application des dispositions de la Loi n°2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation.

Sur propositions du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté adopte et rend applicable les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement Technique Aéronautique–RTA7 -Troisième édition, relatif à la marque de nationalité et d'immatriculation des aéronefs.

Article 2 : Les procédures techniques relatives à la mise en œuvre des dispositions du présent Règlement Technique Aéronautique -RTA7 - Troisième édition seront fixées par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 3 : Le Règlement Technique Aéronautique -RTA7 - Troisième édition constitue une annexe au présent arrêté.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le

07 MARS 2018

Mohamed Abdellahi Ould OUDAÂ

Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MET 2
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ANAC 2
- ONM 2
- SAM 2
- ASECNA 2
- JO 2
- Archives 2

